



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE
UN LIBRARY
MAR 15 1971
A/CN.9/51
18 mars 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
UN/SA COLLECTION

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Quatrième session
Genève, 29 mars 1971.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Réglementation internationale des transports maritimes.
5. Paiements internationaux :
 - a) Effets de commerce;
 - b) Crédits bancaires commerciaux;
 - c) Garanties bancaires;
 - d) Sûretés mobilières.
6. Vente internationale des objets mobiliers corporels :
 - a) Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels;
 - b) Conditions générales de vente et contrats types;
 - c) Délais et prescription dans le domaine de la vente internationale des objets mobiliers corporels.

7. Annuaire de la Commission.
8. Registre des textes.
9. Bibliographie de droit commercial international.
10. Formation et assistance en matière de droit commercial international.
11. Travaux futurs.
12. Mesures à prendre pour encourager la ratification des conventions de la CNUDCI.
13. Date de la cinquième session.
14. Adoption du rapport de la Commission.

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

A sa troisième session, la Commission a décidé^{1/} que sa quatrième session aurait lieu à Genève du 29 mars au 23 avril 1971. La quatrième session s'ouvrira le 29 mars à 10 h 30, au siège de l'Organisation mondiale de la santé, à Genève. Un calendrier provisoire des séances, qui a été établi par le Secrétaire général et envoyé aux membres de la Commission, figure au chapitre III. Ce calendrier prévoit que la quatrième session se terminera le 20 avril 1971, mais des dispositions ont été prises pour prolonger la session, si besoin est, jusqu'au 23 avril.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission doivent élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur^{2/}.

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa troisième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 17 (A/8017), ci-après dénommé Rapport de la CNUDCI sur sa troisième session (1970), par. 222.

2/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 16 (A/7216), par. 14. En ce qui concerne la procédure à suivre pour les élections, il y a lieu de signaler la décision prise par la Commission, à sa première session, d'appliquer les articles du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relatif à la procédure des commissions de l'Assemblée, ibid., par. 16.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire est proposé au chapitre I de la présente note.

A ses deuxième et troisième sessions, la Commission a créé deux Comités pléniers chargés d'examiner certains points de l'ordre du jour faisant appel à une documentation complexe et de faire sur ces points des recommandations à la Commission siégeant en séance plénière. Compte tenu de certaines considérations exposées ci-après, la Commission pourrait juger préférable de ne pas créer de comité plénier à sa quatrième session et d'examiner tous les points de l'ordre du jour en séance plénière.

Au sujet du point 6 a) (Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels), la Commission a décidé, à sa troisième session, que tant que le nouveau texte de la Loi uniforme ou le texte révisé de la Loi uniforme ne serait pas achevé, le Groupe de travail ne devrait soumettre à l'examen de la Commission que des questions de principe^{3/}. La Commission voudra peut-être procéder de la même façon dans d'autres cas, par exemple pour l'examen du point 6 c) (Délais et prescription dans le domaine de la vente internationale des objets mobiliers corporels), sur lequel un groupe de travail procède actuellement à des travaux préparatoires et de rédaction, ou pour l'examen du point 5 a) (Effets de commerce), pour lequel la Commission pourrait envisager de créer un groupe de travail. Cette façon de procéder permettrait évidemment de réduire le nombre des séances auxquelles donnent lieu les sessions annuelles de la Commission. La Commission pourrait également estimer qu'il est plus indiqué d'examiner les questions de principe et les questions de méthode de travail en séances plénières de la Commission qu'en comité plénier.

La question de l'arbitrage commercial international ne figure pas parmi les points de l'ordre du jour provisoire, étant donné la décision prise par la Commission à sa troisième session de demander au Rapporteur spécial de présenter son rapport définitif sur la question à la cinquième session (Rapport de la CNUDCI sur sa troisième session (1970), par. 156). Le Secrétariat n'a reçu à ce sujet aucun document ni communication pour transmission à la Commission à sa quatrième session.

^{3/} Rapport de la CNUDCI sur sa troisième session (1970), par. 72 f).

Point 4. Réglementation internationale des transports maritimes

Conformément à la décision de la Commission^{4/}, le Président du Groupe de travail sur la réglementation internationale des transports maritimes a assisté, en qualité de représentant spécial de la Commission, à la session du Groupe de travail de la CNUCED sur la réglementation des transports maritimes, qui s'est tenue à Genève du 15 au 26 février 1971. Comme suite au paragraphe 2, alinéa d), de la décision de la Commission, le représentant spécial fera rapport au Groupe de travail de la CNUDCI sur la réglementation internationale des transports maritimes à la réunion que le Groupe tiendra à Genève du 22 au 26 mars 1971, immédiatement avant l'ouverture de la quatrième session.

La Commission sera saisie d'un rapport du Groupe de travail de la CNUDCI sur la réglementation internationale des transports maritimes sur les travaux de cette réunion (A/CN.9/55).

Compte tenu de la décision prise par la Commission à sa troisième session selon laquelle le mandat du Groupe de travail sur la réglementation internationale des transports maritimes viendra à expiration après la présentation de son rapport à la quatrième session^{5/}, la Commission voudra peut-être examiner la question du nombre de membres et de la composition d'un nouveau groupe de travail sur la question.

Point 5. Paievements internationaux

a) Effets de commerce

La Commission sera saisie des documents suivants :

- i) Une analyse des réponses à un questionnaire sur les méthodes et pratiques selon lesquelles les paiements internationaux sont actuellement effectués et reçus et sur les problèmes que pose le règlement des transactions internationales (A/CN.9/38 et Add.1);
- ii) Une analyse des réponses concernant la teneur éventuelle de règles uniformes applicables à un effet de commerce spécial qui serait utilisé, à titre facultatif, dans les transactions internationales (A/CN.9/48);
- iii) Un rapport du Secrétaire général contenant des suggestions quant à la poursuite des travaux sur les effets de commerce (A/CN.9/53).

^{4/} Rapport de la CNUDCI sur sa troisième session (1970), par. 166.

^{5/} Rapport de la CNUDCI sur sa troisième session (1970), par. 166, point 9.

b) Crédits bancaires commerciaux

A ses deuxième et troisième sessions, la Commission a demandé que les gouvernements soient invités à faire part de leurs observations concernant les Règles et usances uniformes (1962) de la Chambre de commerce internationale (CCI)^{6/}. Des observations de gouvernements concernant ces règles uniformes ont été reçues avant et après la troisième session et elles ont été transmises à la Chambre de commerce internationale. La communication que le Secrétaire général était prié d'adresser aux gouvernements, conformément au paragraphe 126 a) du rapport de la CNUDCI sur sa troisième session, a été différée en attendant que la Chambre de commerce internationale confirme officiellement son intention de réviser les Règles et usances uniformes de 1962. Dès qu'il aura reçu cette confirmation, le Secrétaire général donnera suite à la décision de la Commission. Il se peut donc que la Commission conclue qu'il n'y a pas de nouvelles décisions à prendre sur le point considéré à la quatrième session.

c) Garanties bancaires

Conformément à la décision prise par la Commission à sa troisième session^{7/}, le questionnaire de la Chambre de commerce internationale sur les garanties d'exécution, les garanties de soumission et les garanties de remboursement, dont il est fait mention à l'alinéa a) de cette décision, a été adressé aux gouvernements et aux organismes bancaires et commerciaux des pays non représentés à la Chambre de commerce internationale. Comme la Commission l'a demandé, les réponses reçues au questionnaire ont été transmises à la CCI. Le Secrétariat compte recevoir encore d'autres réponses. Conformément à l'alinéa b) i) de la même décision, la Chambre de commerce internationale a été invitée à établir un questionnaire sur la question des garanties de paiement. Dès que la Chambre de commerce internationale lui aura adressé ce questionnaire, le Secrétariat donnera suite aux alinéas b) i) et ii) de la décision de la Commission. La Chambre de commerce internationale n'a pas encore fait parvenir le rapport sur l'état d'avancement de ses travaux que la Commission l'avait invitée à présenter, à l'alinéa c) de sa décision. En l'état actuel des choses, la Commission pourrait donc considérer qu'il n'y a pas lieu de prendre de nouvelles décisions sur ce point à sa quatrième session.

6/ Rapport de la CNUDCI sur sa deuxième session (1969), par. 95; Rapport de la CNUDCI sur sa troisième session (1970), par. 126.

7/ Rapport de la CNUDCI sur sa troisième session (1970), par. 138.

d) Sûretés mobilières

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/CN.9/R.7) sur l'application de la décision prise par la Commission à sa troisième session^{8/}.

Point 6. Vente internationale des objets mobiliers corporels

a) Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels

Conformément à la décision prise par la Commission à sa troisième session^{9/}, le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels a poursuivi ses travaux et a tenu une deuxième session du 7 au 18 décembre 1970. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail (A/CN.9/52) et d'une note du Secrétariat concernant l'examen de ce rapport (A/CN.9/R.4).

b) Conditions générales de vente et contrats types

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/54) contenant un rapport sur l'application de la décision prise par la Commission à sa troisième session concernant les mesures à prendre pour encourager l'application des conditions générales de la CEE^{10/} et une étude préliminaire sur la possibilité de formuler des conditions générales portant sur une gamme plus large de produits^{11/}.

c) Délais et prescription dans le domaine de la vente internationale des objets mobiliers corporels

Le Groupe de travail sur les délais et la prescription, que la Commission a créé à sa deuxième session, s'est réuni à Genève du 10 au 21 août 1970. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail (A/CN.9/50) et d'une note du Secrétariat concernant l'examen de ce rapport (A/CN.9/R.5). Etant donné que la Tchécoslovaquie, qui est l'un des membres du Groupe de travail, ne sera membre de la Commission que jusqu'au 31 décembre 1970, la Commission voudra sans doute prendre une décision à cet égard.

^{8/} Ibid., par. 145.

^{9/} Ibid., par. 72.

^{10/} Ibid., par. 102 a).

^{11/} Ibid., par. 102 b).

Point 7. Annuaire de la Commission

On compte que le premier volume de l'Annuaire de la CNUDCI, contenant les documents des trois premières sessions (1968-1970), paraîtra un peu avant ou pendant la quatrième session. La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général [A/CN.9/57 et Corr.1 (anglais seulement)] au sujet de l'échelonnement et du contenu de volumes ultérieurs de l'Annuaire.

Point 8. Registre des textes

On compte que le premier volume du Registre des textes paraîtra un peu avant ou pendant la quatrième session. La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/56) sur le contenu éventuel d'un deuxième volume du Registre des textes et les incidences financières de cette publication.

Point 9. Bibliographie de droit commercial international

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/L.20 et Add.1) indiquant la suite qui a été donnée à la décision prise à ce sujet par la Commission à sa troisième session.

Point 10. Formation et assistance en matière de droit commercial international

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/58) sur la suite donnée jusqu'à présent à la décision prise à ce sujet par la Commission à sa troisième session. On compte qu'un registre d'experts et de spécialistes de droit commercial international (A/CN.9/L.21) sera prêt suffisamment à temps pour être distribué aux membres de la Commission à la quatrième session.

Point 11. Travaux futurs

Lors de l'examen de ce point, la Commission voudra certainement prendre en considération la résolution 2635 (XXV) de l'Assemblée générale sur le rapport de la CNUDCI. Des exemplaires de cette résolution et du rapport de la Sixième Commission (A/8146) seront à la disposition des membres de la Commission, à la quatrième session. A ce propos, la Commission voudra peut-être considérer les répercussions du surcroît de travail qu'impliquent les travaux de la Commission et les besoins en personnel du Secrétariat.

Point 12. Mesures à prendre pour encourager la ratification des conventions de la CNUDCI

Comme suite à la proposition présentée par la délégation française concernant une convention-cadre relative au droit commun du commerce international (UNCITRAL/III/CRP.3), la Commission a décidé, à sa troisième session^{12/}, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session une question relative aux mesures qui pourraient être prises pour que les conventions établies par la Commission entrent en vigueur sans délai dans le plus grand nombre possible de pays. On n'a pas reçu jusqu'à présent de document ou de communication à ce sujet.

Point 13. Date de la cinquième session

Conformément au paragraphe 6 de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, la cinquième session de la Commission se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Conformément à la pratique habituelle, la date en sera fixée par la Commission, en tenant compte notamment des possibilités des services de conférences.

Point 14. Adoption du rapport de la Commission

Par le paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), l'Assemblée générale a décidé que la Commission présenterait un rapport annuel, contenant ses recommandations, à l'Assemblée générale et que ce rapport serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision prise par la Sixième Commission^{13/}, le rapport de la Commission est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau de la Commission désigné par le Président.

^{12/} Ibid., par. 217 b).

^{13/} A/7408, par. 3.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

	<u>Matin</u>	<u>Après-midi</u>
29 mars	Ouverture de la session. Election des membres du Bureau.	Adoption de l'ordre du jour.
30 mars	Réglementation internationale des transports maritimes.	Réglementation internationale des transports maritimes.
31 mars	Id.	Id.
1er avril	Effets de commerce.	Effets de commerce.
2 avril	Id.	Id.
5 avril	Crédits bancaires commerciaux. Garanties bancaires. Sûretés mobilières.	Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels.
6 avril	Règles uniformes régissant la vente internationale des objets mobiliers corporels.	Id.
7 avril	Id.	Id.
8 avril	Conditions générales de vente et contrats types.	Conditions générales de vente et contrats types.
13 avril	Délais et prescription.	Délais et prescription.
14 avril	Id.	Id.
15 avril	Id.	Annuaire. Registre des textes. Bibliographie de droit commercial international.
16 avril	Registre des textes. Bibliographie de droit commercial international. Formation et assistance.	Formation et assistance. Travaux futurs; mesures à prendre pour encourager la ratification des conventions de la CNUDCI.
19 avril	Date de la cinquième session. Adoption du rapport.	Adoption du rapport.
20 avril	Adoption du rapport.	Id.